

Adoption de la feuille de route handicap au Conseil Municipal du 24 juin 2021 et au Conseil d'Administration du CCAS le 29 juin 2021.

Mise à jour et bilan présenté au Conseil d'Administration le mardi 13 décembre 2022 et au Conseil Municipal le jeudi 15 décembre 2022.



"Vivre ensemble"



Préambule

La Ville et le CCAS de Redon sont conscients des enjeux d'inclusion des personnes en situation de handicap, de la nécessité de leur donner de la visibilité dans l'espace public ou dans le milieu social, associatif, professionnel...

Aujourd'hui, de nombreuses actions sont menées par la Ville et le CCAS dans leurs compétences respectives.

Nombreux également sont ceux qui œuvrent au sein des associations, des structures adaptées, des partenaires institutionnels et autres acteurs du handicap présents sur la Ville et son territoire, sans pour autant que l'on ait sur notre territoire une vision globale et coordonnée de ces actions.

D'autres actions enfin restent à construire, à imaginer et à mettre en œuvre.

En octobre 2020, Monsieur le Maire et son équipe municipale ont sollicité la réalisation d'un document cadre sur la question du handicap et d'écrire ce qui est dorénavant le plan d'actions politique.

Cette feuille de route n'a pas la prétention de présenter LA solution mais elle amorce une première étape pour répondre à la commande politique.

La feuille de route a vocation à évoluer, elle exige un travail **permanent** d'écriture, de sensibilisation, d'interpellation.

Ainsi, un premier groupe de travail, chargé de rédiger cette feuille de route a été constitué

- ✓ Madame Rola Abi Fadel – Conseillère déléguée au handicap accompagnée des élu(e)s référent(e)s dans leurs délégations respectives, et Monsieur Gildas Bregain,
- ✓ La Direction Générale des Services de la Ville et du CCAS, associée des directeurs.rices et services référents.

La première démarche a consisté à **recueillir les informations et à engager un travail de terrain**. Un partenariat a été initié avec les différentes associations, les structures concernées ainsi que les élus et les services.

Exemples de démarches effectuées de juin 2020 à mai 2021	Objet des rencontres
CLIC	Antenne MDPH
MAIA	Plateforme collaborative
Sous-Préfecture	CAP EMPLOI
Mission Locale	Assemblée générale
Association vivre handicap	Assemblée générale
Conseil de développement	Projet de territoire sur l'inclusion
Structures adaptées APF/APEA/ESAT-ADAPEI	Rencontres AG et CVS
OFIS	Handisport
FEDE	Projet de territoire sur l'inclusion
CAMPS	Détection et prise en charge des enfants de 0 à 6 ans
Centre social Confluence	Rencontres à venir
Élus et directeurs Ville et CCAS	Actions transversales sur le handicap

Légende :

◆ : Actualisation de la feuille de route

● : Chiffres mis à jour

Table des matières

Objectifs généraux	4
Contexte national et législatif : quelques repères	4
1- Des données repères sur le handicap à l'échelle nationale.....	9
2- La compétence territoriale sur le handicap.....	10
3- Actions menées par les collectivités territoriales dans le cadre de la charte "Commune-Handicap" / Association des Maires de France (AMF).....	12
Quelques éléments clés sur le handicap – Ville et CCAS de Redon	13
L'illustration de la question du handicap en carte mentale – Ville et CCAS de Redon.....	16
La déclinaison des actions *	16
❖ Concertation et information	16
❖ Mobilités et transports	17
❖ Accessibilité de la voirie, des espaces publics et des ERP.....	18
❖ Emploi et formation.....	19
❖ Enfance – Éducation	20
❖ Culture - Sports - Loisirs – Vacances	21
❖ Qualité de la vie à domicile et vie sociale.....	21
❖ Prévention des déficiences.....	22
Suivi de la feuille de route.....	23

Objectifs généraux

Le projet "Vivre ensemble" est guidé par plusieurs objectifs :

- ✓ **Promouvoir l'inclusion** dans la Ville de toutes les personnes handicapées (handicap mental, moteur, psychique, auditif, visuel) en améliorant leur autonomie par des actions concertées **entre la Ville, les structures adaptées, les partenaires institutionnels et les associations.**
- ✓ **Sensibiliser** les acteurs sur **l'inclusion** du handicap au sein de toutes les **actions et politiques** de la Ville et du CCAS.
- ✓ S'attacher au respect des **obligations réglementaires.**
- ✓ Positionner la Ville et le CCAS **dans un rôle de relais et de facilitateur des actions déjà existantes** au sein des structures, associations et acteurs du handicap. Cela consistera à agir de manière **transversale, durable et partenariale** pour accélérer la prise en compte du handicap.
- ✓ Permettre de donner à la personne handicapée sa place dans la Ville dans les **domaines de la vie quotidienne.**

Contexte national et législatif : quelques repères

La France, s'inspirant du cadre juridique européen et des recommandations internationales, a inscrit dans la loi en faveur de l'égalité des droits et des chances en 2005, que l'accès à la vie ordinaire est un droit pour les personnes handicapées.

Les droits des personnes handicapées sont reconnus au niveau international dans la convention des Nations Unies de 2006. Ratifiée par la France en 2010, cette convention a "*pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales*" par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque.

Enfin, notons la définition donnée par l'ONU sur le handicap : "*le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres*".

▪ Loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005

La loi n°2005-102 de 2005, dite Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, consacre les avancées de la législation pour promouvoir un changement de regard sur les personnes handicapées.

Selon les termes de la loi, « *constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

Cette loi fondatrice renverse la logique préexistante : il est désormais un droit pour une personne handicapée d'accéder à l'ensemble des champs sociaux. Ainsi, l'inaccessibilité d'une activité ou d'un lieu pour une personne handicapée devient une exception.

Elle a en ce sens ouvert de nombreux droits formels. Pour les rendre effectifs, elle a, par la suite, été complétée par d'autres articles de lois thématiques.

Ainsi, le cadre légal du handicap en France est structuré autour de **quatre orientations majeures** :

Le droit à la compensation des conséquences du handicap :

Le principe du droit à compensation des conséquences du handicap est un droit des personnes handicapées, pour l'accès à un établissement (scolaire, culturel ou professionnel) comme à domicile. La prestation de compensation couvre les besoins en aide humaine, technique, spécifique, l'aménagement du logement, du véhicule ou de l'espace professionnel, en fonction du projet de vie formulé par la personne handicapée.

L'accès à l'emploi privilégié dans le milieu ordinaire :

La loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel réaffirme l'obligation d'emploi d'au moins 6 % de travailleurs handicapés parmi les effectifs des employeurs de plus de 20 salariés. Pour ce faire, elle renforce les contributions des employeurs n'atteignant pas ce seuil et crée dans le même temps des incitations aux employeurs et aux actifs handicapés (soutien à l'alternance des personnes handicapées, primes de titularisation des alternants...). En outre, elle étend à compter de 2020 la déclaration d'emploi des travailleurs handicapés à l'ensemble des entreprises, quelques soient leurs effectifs.

L'accès à une scolarité ordinaire comme orientation privilégiée :

Tout enfant porteur de handicap a le droit d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile si les conséquences de son handicap ne sont pas contraignantes pour sa scolarité. Cette ambition a été réaffirmée dans la loi de Refondation de l'École de 2013 et elle est renforcée dans le projet de loi pour l'École de la confiance. L'objectif est, dans le cadre d'un service public de l'école inclusive, d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. Elle s'impose désormais aux rectorats pour renforcer l'égalité des chances entre les enfants d'une part, et modifier les consciences et les champs du possible de l'autre.

L'accessibilité des bâtiments et des moyens de transport en commun :

La loi handicap de 2005 a défini les moyens de la participation des personnes handicapées à la vie de la cité. Elle instaurait initialement l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public et des transports à l'horizon 2015, échéance repoussée à 2024 dans le cadre de Schémas Directeurs d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (SDA Ad'Ap).

▪ **Les droits et prestations ouverts aux personnes en situation de handicap** ◆

Allocation pour Adulte Handicapé (AAH) :

L'AAH est une aide financière destinée à assurer aux personnes en situation de handicap un minimum de ressources. Financée par l'État, versée par les Caisses d'Allocation Familiales (CAF) ou les caisses de Mutualité Sociale Agricole (MSA), elle est accordée sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) des Maisons Départementales de l'Autonomie des Personnes Handicapées (MDPH). L'AAH est accordée pour une période de 1 à 5 ans, et est versée mensuellement.

Conditions d'attribution :

- Avoir un taux d'incapacité d'au moins 80%,
- Être âgé d'au moins 20 ans,
- Une résidence et une situation régulière sur le territoire français,
- Des ressources inférieures à un plafond, qui varie selon la situation familiale du demandeur.

Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) :

L'AEEH est une aide financière destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap d'un enfant de moins de 20 ans. Financée par l'État, elle est versée par la CAF ou la MSA. C'est la CDAPH qui apprécie l'état de santé de l'enfant et propose l'attribution de l'AEEH, pour une durée comprise entre 1 et 5 ans.

Conditions d'attributions :

- Être âgé de moins de 20 ans,
- Avoir un taux d'incapacité d'au moins 80%. Celle-ci peut être aussi comprise entre 50% et 80% si l'enfant fréquente un établissement spécialisé ou si son état exige le recours à un Service d'Éducation Spécialisée ou de Soins à Domicile (SESSAD),
- Ne pas résider en internat avec une prise en charge intégrale des frais de séjours par l'Assurance maladie, l'État ou l'aide sociale.

Les familles bénéficiaires de l'AEEH de base ont la possibilité d'opter soit pour un complément d'AEEH, soit pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), versée par le Conseil Départemental.

Aide au Parcours de Vie : un dispositif expérimental pour les jeunes adultes handicapés :

Le département d'Ille-et-Vilaine présente le dispositif d'Aide au Parcours de Vie (APV) destiné aux jeunes adultes handicapés de plus de 20 ans, en situation d'amendement Creton¹. Ce dispositif novateur est porté en partenariat avec l'association GRAAL, un réseau d'associations locales d'Ille-et-Vilaine appartenant au champ du handicap. Il est financé pour 3 ans à hauteur de 562 700€ par le département. Ce montant prend en charge le financement des postes d'Assistant.e aux Projets et Parcours de Vie, chargé.es d'accompagner les jeunes. À cela s'ajoute 20 000€ destinés à la formation spécifique de ces professionnel.les. Ce dispositif gratuit et indépendant permettra aux jeunes de construire leur projet de vie en fonction de leurs souhaits, de leurs besoins et de leurs compétences en s'appuyant sur l'aide de professionnels. Il facilite pour les personnes leur accès aux droits, dans tous les domaines de la vie.

¹ Les jeunes adultes handicapés peuvent être maintenus au sein de l'IME (Institut Médico-Éducatif), au-delà de 20 ans, s'ils ne peuvent pas être immédiatement admis dans les établissements pour adultes handicapés.

Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :

La PCH est une aide financière qui a pour objectif de financer certaines dépenses liées au handicap, à la fois pour les aides humaines, les aides techniques, les aides à l'aménagement du domicile, les aides au transport ou encore les aides spécifiques/exceptionnelles. Elle est versée par le Conseil Départemental sur décision de la MDPH.

Conditions d'attribution :

- Présenter soit une incapacité absolue à réaliser une activité indispensable de la vie quotidienne, soit une difficulté grave à la réalisation de deux types d'activités,
- Avoir moins de 60 ans,
- La PCH est attribuée sans conditions de ressources, cependant elle passe à 80% de son montant si les ressources du demandeur dépassent un certain plafond.

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) :

La RQTH est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap de bénéficier d'aides spécifiques. Cette reconnaissance permet d'avoir accès à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi. La demande de RQTH est déposée auprès de la MDPH, elle est attribuée pour une durée allant jusqu'à 10 ans.

La RQTH permet notamment de :

- Bénéficier de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle (stages de réadaptation, de rééducation, contrat d'apprentissage,...),
- Bénéficie d'aménagement des horaires et poste de travail,
- Bénéficier de soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi (ex : services du réseau Cap emploi),
- Accéder à la fonction publique, soit par concours aménagé, soit par recrutement contractuel spécifique.

Conditions d'attribution :

- Être âgé de minimum 16 ans,
- La RQTH est reconnue à toutes personnes dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites du fait de la dégradation d'au moins une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique.

Carte Mobilité Inclusion (CMI) :

La CMI a pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie. Elle est accordée sous conditions et permet de bénéficier de certains droits notamment dans les transports.

Il existe 3 types de cartes :

- Mention invalidité : permet d'obtenir une priorité d'accès aux places dans les transports en communs, espaces et salles d'attentes, établissements accueillant du public, sous condition d'un taux d'incapacité d'au moins 80% ou être classé en groupe 1 ou 2 de la grille Aggir,
- Mention priorité : être atteint d'une incapacité inférieure à 80% rendant la station debout pénible,
- Mention stationnement : permet de stationner gratuitement et sans limitation de durée, sur les places réservées aux personnes handicapées sur le stationnement public.

Les droits des aidants familiaux :

En France, on dénombre plus de 11 millions d'aidants familiaux en 2018. La majorité d'entre eux apportent une aide régulière et bénévole dans les actes quotidiens d'un proche malade, dépendant et/ou en situation de handicap. La loi pour l'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV) de 2015, a permis d'apporter un soutien aux aidants familiaux, puisqu'elle a développé le statut juridique de l'aidant.

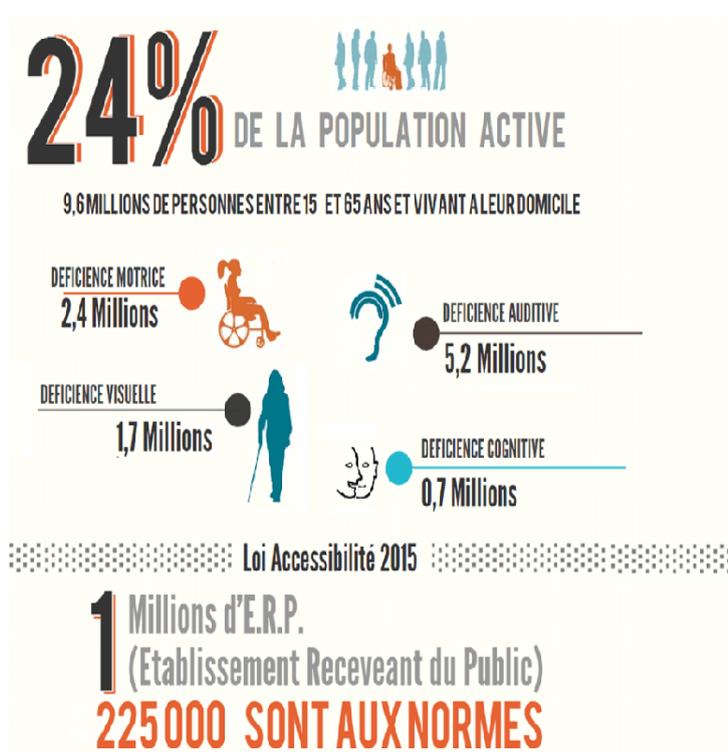
Elle reconnaît le rôle des proches aidants, prend en compte leurs difficultés à concilier vie personnelle et activité professionnelle et crée ainsi un droit au répit :

- Le congé proche aidant,
- Le congé de présence parentale,
- La rémunération de l'aidant familial,
- Le droit au chômage.

1- Des données repères sur le handicap à l'échelle nationale

La France compte près de **12 millions de personnes concernées par un handicap**, soit 1 individu sur 6. Ce sont également :

- **380 000 enfants** scolarisés en situation de handicap, dont 321 476 en milieu ordinaire,
- 25 % des personnes en situation de handicap ont un niveau d'étude équivalent ou supérieur au bac, contre 44 % pour l'ensemble de la population,
- Le **taux de chômage** des personnes en situation de handicap atteint **19 %** (soit plus de 500 000 personnes), contre 10 % pour l'ensemble de la population active,
- 80 % des salariés en situation de handicap travaillent en milieu ordinaire,
- **11 millions d'aidants familiaux** dont 13 % des salariés s'occupent d'une personne proche dépendante. (Source : APF France handicap 2019)



2- La compétence territoriale sur le handicap

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 8 août 2015 conforte le **rôle des départements** en matière de solidarités humaines et territoriales. **Ils restent compétents pour mener les politiques en faveur des personnes en situation de handicap** (hébergement, maintien à domicile, aides), de l'insertion et de la famille (protection maternelle et infantile, santé, aide sociale à l'enfance, modes de garde). Les départements sont en charge directe de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) dont une partie du financement provient de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). ♦

➤ Les Maisons Départementales pour Personnes Handicapées (MDPH)

Ce sont des structures créées par la loi handicap de 2005. Elles permettent aux personnes handicapées et leurs proches de faire valoir leurs droits. Elles exercent dans chaque département, une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leurs proches, d'attribution des aides aux personnes handicapées. Chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée et une Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne dans son champ de compétences.

Un vaste chantier est mené dans le cadre de l'accord de méthode entre l'État et l'Assemblée des départements de France, signé pendant la conférence nationale du handicap du 11 février 2020. Il se concrétise par la feuille de route des Maisons Départementales pour Personnes Handicapées (MDPH) 2022.

Le décret du 30 décembre 2019 permet la mise en œuvre des prorogations automatiques de droit sans limitation de durée pour les personnes en situation de handicap. Les droits et prestations concernés sont les suivants :

- L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),
- L'allocation adulte handicapée (AAH),
- Les cartes mobilité inclusion (CMI) stationnement ou invalidité,
- L'orientation marché du travail,
- La reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH). ♦

➤ Aide au Parcours de Vie : un dispositif expérimental pour les jeunes adultes handicapés

Le département d'Ille-et-Vilaine présente le dispositif d'Aide au Parcours de Vie (APV) destiné aux jeunes adultes handicapés de plus de 20 ans, en situation d'amendement Creton. Ce dispositif novateur est porté en partenariat avec l'association GRAAL, un réseau d'associations locales d'Ille-et-Vilaine appartenant au champ du handicap. Il est financé pour 3 ans à hauteur de 562 000€ par le département. Ce montant prend en charge le financement des postes d'assistants aux projets et parcours de vie, chargés d'accompagner les jeunes. À cela s'ajoute 20 000€ destiné à la formation spécifique de ces professionnels. Ce dispositif gratuit et indépendant permettra aux jeunes de construire leur projet de vie en fonction de leurs souhaits, de leurs besoins et de leurs compétences en s'appuyant sur l'aide de professionnels. Il facilite pour les personnes leur accès aux droits, dans tous les domaines de la vie. ♦

➤ Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

Il s'agit d'une antenne de la MDPH depuis une dizaine d'années sur les territoires de l'Ille-et-Vilaine, la Loire Atlantique et le Morbihan. Pour l'Ille-et-Vilaine, le CLIC analyse la demande, aide à l'instruction des dossiers et réoriente vers les professionnels. Le CLIC peut donner l'information sur l'évolution de la demande et le suivi des dossiers.

Les personnes en situation de handicap sont orientées vers le CLIC par les communes, la MDPH, Pôle Emploi, la mission locale... La feuille de route MDPH 2022 prévoit la réalisation de 38 projets, dont 8 projets phares ayant des effets importants sur le quotidien des personnes et sur les méthodes de travail des professionnels :

✓ **4 projets qui simplifient la vie des personnes :**

- Le déploiement des droits à vie pour simplifier le quotidien des personnes qui ont un handicap irréversible,
- L'amélioration de la prestation de compensation du handicap pour prendre en compte de nouveaux besoins de la vie quotidienne de la naissance au grand âge,
- Le renforcement de la participation des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants pour améliorer l'expression du projet de vie et le choix du parcours de chaque usager,
- Le déploiement de MDPH, un service en ligne de dépôt des demandes pour faciliter les démarches administratives, par la CNSA.

✓ **4 projets qui transforment les MDPH et leur environnement :**

- La création et la publication d'un baromètre MDPH pour évaluer, en toute transparence, les activités des MDPH et mesurer la satisfaction des personnes.
- Une meilleure identification des places disponibles dans les établissements et services médico-sociaux avec un suivi renforcé des orientations grâce au déploiement de l'outil Via Trajectoire Handicap.
- Une coopération territoriale renforcée avec une meilleure coordination des acteurs du territoire en agrégeant les démarches "Territoires 100 % inclusifs", "Réponse accompagnée pour tous" et "Communautés 360".
- La mise en œuvre d'une garantie délai pour raccourcir les délais de réponse.

➤ Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) ◆

Le dispositif d'appui à la coordination (DAC) est un point d'entrée unique et gratuit pour les professionnels et structures qui font face à des personnes en situations de santé et de vie complexes pour favoriser le maintien à domicile. Le DAC réunit différents dispositifs : MAIA, Réseau de Santé, Plateforme Territoriale d'Appui. Il répond à l'obligation légale de la loi du 24 juillet 2019 –pour l'organisation et transformation du système de santé (OTSS).

Son rôle consiste à l'accompagnement des personnes en situation complexe (perte d'autonomie, famille éloignée...), la concertation (travailler transversalement avec le secteur médico-social, le sanitaire et le social) et la mise en place de guichet intégré (outils collaboratifs) entre les acteurs du territoire. Son financement est assuré par l'Agence Régionale de la Santé et le Conseil Départemental.

Il anime la démarche Réponse Accompagnée Inclusive (RAI), qui s'inscrit dans l'engagement au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) des territoires 100% inclusifs. **Cette démarche mobilise dès aujourd'hui une contribution forte des acteurs, dont la Ville de Redon.**

Actions préconisées

- ✓ *Prise de contact sur le plan local avec le CLIC et dans le cadre de la coopération territoriale "Territoires 100 % inclusifs".*
- ✓ *Poursuite des démarches menées avec la MAIA.*
- ✓ *Intégration de la Ville au sein de la plateforme collaborative de la MAIA.*

3- Actions menées par les collectivités territoriales dans le cadre de la charte "Commune-Handicap" / Association des Maires de France (AMF)

La **charte "Commune-Handicap"** est un outil pour les collectivités qui souhaitent s'engager en faveur des personnes en situation de handicap. **L'AMF et les Associations porte-parole du Comité d'Entente des Associations représentatives de Personnes Handicapées et de Parents d'Enfants Handicapés ont élaboré la charte "Commune-Handicap".**

Ce document cadre vise à promouvoir l'intégration dans la cité de toutes personnes handicapées en améliorant leur autonomie par des actions concertées entre la commune et les associations. La charte "Commune-Handicap" propose aux communes de manifester au-delà de leurs obligations réglementaires, leur engagement à donner aux personnes handicapées leur place dans la ville grâce à des mesures concrètes.

Chaque commune signataire s'engage ainsi à mettre en place une concertation, des informations afin de sensibiliser sur le handicap et à agir sur le transport, l'accessibilité aux lieux publics, le logement, l'emploi, l'enfance et l'éducation, la culture et le sport, la qualité de la vie à domicile, la vie sociale et la formation.

La Ville de Redon s'est appuyée sur les critères définis dans le cadre de la charte "Commune-Handicap" pour alimenter ses réflexions.

Quelques éléments clés sur le handicap – Ville et CCAS de Redon

<p>Population redonnaise</p> 	<p>10 061 habitants au 1^{er} janvier 2022 (INSEE)</p>
<p>Bénéficiaires</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fin 2019, 47 foyers allocataires de l'allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) sur Redon, soit 4,2% des familles avec enfants. ▪ 481 allocataires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) versée par la CAF sont recensés sur Redon soit 10,9% des ménages (contre 3,8% au niveau national) <p><i>Source : Analyse des besoins sociaux décembre 2020</i></p>
<p>Accessibilité des ERP (Établissements Recevant du Public)</p> 	
<p>Structures adaptées et associations existantes</p> 	<p><u>Établissements et associations relais - PH adultes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 27 sur le territoire de Redon Agglomération dont 17 sur la Ville de Redon, <p><u>Établissements et associations relais – Enfants et adolescents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 19 sur le territoire de Redon Agglomération dont 7 sur la Ville de Redon, <p><u>Dont</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Établissements d'hébergements adultes : 5 - Établissements d'hébergements enfants : 2

<p>Formations et emplois</p> 	<p><u>Ville de Redon</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux d'emplois directs : 7,19% ▪ Dépenses auprès des entreprises employant des travailleurs handicapés : 4082,92 € <p><u>CCAS-EHPAD</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux d'emplois directs : 4,39% ▪ Dépenses auprès des entreprises employant des travailleurs handicapés : 671,80 € <p>Il faudrait 6 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi et il y en a que 5 (1 agent EHPAD et 4 agents CCAS), il y a donc une contribution financière de 3 520,20 € (somme portée par l'EHPAD au vu des effectifs).</p> <p><i>Sources : SRH/2022</i></p>
<p>Accueil des enfants en situation de handicap au sein de nos structures scolaires et extrascolaires</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 7 enfants handicapés accueillis au sein des écoles publiques (autisme/handicap physique...), ▪ Capacité de 12 enfants en classe ULIS Charlie Chaplin et de 12 enfants à l'école Saint-Michel, ▪ Capacité de 10 enfants de l'IEM la Clarté en classe d'inclusion sur l'école Marie Curie, ▪ Partenariat avec l'IME La Rive pour l'inclusion de 4 jeunes avec des éducateurs spécialisés sur le site ALSH (centre de loisirs) dans le cadre des activités Pass'ado chaque mercredi. ▪ Ouverture de l'Espace Jeunes chaque mercredi de 14h à 15h30 pour accueillir 7 jeunes de l'IEM la Clarté accompagnés par des éducateurs et mise à disposition du matériel de l'Espace. ▪ 32 jeunes en situation de handicap accueillis par les différents dispositifs du service enfance jeunesse. <p><i>Sources : DSEC/2021</i></p>
<p>Logements</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 logements adaptés (1 pour Espacil - Place de la Minoterie et 2 pour Néotoa - Avenue de la Gare et Rue Suzanne Marotte), ▪ Appartements de Préparation et d'Entraînement à l'Autonomie (APEA) rue Thiers, ▪ Structures spécialisées : <ul style="list-style-type: none"> - Les 2 Vallées 35, le SAS, - Le foyer Camille Claudel, - Centre d'habitat Reiz de l'ADAPEI35 : Foyer le Terre Maison d'Accueil pour Personnes Âgées Handicapées (MAPAH)

Les services du CCAS



Service Transport plus :

- 109 cartes délivrées,
- 1237 trajets,
- 79 utilisateurs.

Pour les services du CCAS :

- 20 usagers ressortissant de l'aide sociale légale personnes handicapées,
- 4 de la PCH,
- 3 de l'ACP,
- 27 usagers sur les 250 accompagnés par le service.

Sources : CCAS/rapport d'activité 2021

Actualisation faite en juillet 2022

L'illustration de la question du handicap en carte mentale – Ville et CCAS de Redon

La carte mentale est "un outil / une solution pratique pour structurer un projet. Elle permet ainsi de mieux comprendre et de faire comprendre une situation et une thématique complexe".

Cette carte, présentée **en annexe 1 de cette feuille de route**, s'appuie entre autres sur les critères définis par la charte commune-handicap et coconstruits par l'Association des Maires de France et les associations porte-parole du Comité d'Entente des associations représentatives de personnes handicapées et de Parents d'enfants handicapés.

Plusieurs thématiques à travers lesquelles la Ville et le CCAS souhaitent mener des actions et des mesures pratiques en faveur du handicap en sont ressorties :

- Concertation et information
- Mobilités et transports
- Accessibilité de la voirie, des espaces publics et des ERP
- Logement
- Emploi et Formation
- Enfance et Éducation
- Culture – Sports - Loisirs – Vacances
- Qualité de la vie à domicile et vie sociale
- Prévention des déficiences

La déclinaison des actions *

** L'ordre de présentation des thématiques ne vaut pas ordre de priorisation.*

Les préconisations concernent la période 2021-2026, mais pourront se prolonger après le mandat municipal.

❖ Concertation et information

Les objectifs :

- ✓ Organiser une consultation des acteurs clés du champ du handicap sur les questions les intéressant (exemples : vie quotidienne, inclusion socio-professionnelle, mobilités...).
- ✓ Établir ou consolider un partenariat avec les associations réunies, le département et autres partenaires afin de trouver des réponses aux problèmes qu'elles rencontrent au sein de la Ville.
- ✓ Organiser des temps d'information sur le handicap.
- ✓ Diffuser des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes handicapées par voie d'affichage, de guides, d'articles, de réunions, de supports adaptés ou sur le site Internet de la Ville.
- ✓ Sensibiliser la population aux handicaps.
- ✓ Sensibiliser les élus et agents au sein de la Ville et du CCAS.

Actions préconisées

- ✓ *Réalisation de 2 ou 3 forums et tables rondes sur des thématiques spécifiques, par la Ville et le CCAS ou en partenariat avec d'autres acteurs.*
 - Exemples :
 - *Handicap et emploi : sensibilisation des entreprises sur l'emploi de personnes handicapées.*
 - *Inclusion scolaire, sports et santé, etc...*
 - *Une journée "voir autrement" pour sensibiliser sur la déficience visuelle et la cécité avec un collectif associatif – Prévision début 2022*
- ✓ *Communication plus régulière d'évènements existants sur la question du handicap, des informations utiles sur les démarches de la Ville, du CCAS, d'associations ou d'autres partenaires. Nota : cela nécessitera un suivi dédié sur ces questions (contacts partenaires/veille sur les évènements/moyens de communication adaptés...).*
- ✓ *Accès par la Ville et le CCAS aux plateformes collaboratives rendues accessibles par la MAIA, le CLIC...C'est un outil d'échanges d'informations concernant les personnes âgées, personnes en situation de handicap et enfants. Informations de la naissance à la fin de vie).*

❖ Mobilités et transports

Les objectifs :

- ✓ *Déplacements dans la commune :* Pour les déplacements dans la commune, il faut aménager l'espace public communal afin d'assurer la libre circulation des personnes en toute sécurité (voirie, cheminements, éclairage, feux sonores, etc.) et voir ce qui est déjà fait à Redon.
- ✓ *Transports individuels :* Il faut prévoir des stationnements adaptés (voie publique, parkings) et garantir l'usage et le respect.
- ✓ *Transports en commun :* Pour cette catégorie de transport, il faut promouvoir leur accessibilité par du matériel adapté et aménager des arrêts ainsi que leurs abords. Il faut donc se rapprocher du département et Redon Agglomération (compétence transport).
- ✓ *Transports spécialisés :* En complément du réseau de transport en commun, il faut favoriser l'instauration d'un transport spécialisé, qui est le seul moyen de déplacement pour certaines catégories de personnes handicapées.

Le pilotage dans ce domaine peut se faire :

- Soit en interne par le CCAS (Transport Plus) via un conventionnement de transports avec sociétés de taxis.
- Soit en externe par Redon Agglomération (compétence transports).

Actions préconisées

- ✓ *Avoir une réflexion commune par la Ville et le CCAS avec Redon Agglomération et les villes voisines sur le transport des personnes en situation de handicap et voir si des mutualisations sont possibles (axe déplacements professionnels, transport spécialisé...).*

❖ **Accessibilité de la voirie, des espaces publics et des ERP**

Pour permettre l'accessibilité des lieux publics aux personnes en situation de handicap, plusieurs actions sont à réaliser.

Objectifs :

- ✓ Faire respecter la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements (publics/privés et neufs ou réhabilités) recevant du public.
- ✓ Réaliser le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).
- ✓ Mettre en place et faire fonctionner la Commission Communale pour l'Accessibilité en concertation avec les associations. Cette Commission a été créée en 2014 et se réunit deux fois par an.
- ✓ Sensibiliser les commerçants à la nécessité de l'accessibilité.

Note annexée : L'agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP) ◆

Actions préconisées

- ✓ *Poursuivre les engagements pris lors de l'adoption de l'agenda d'accessibilité et en faire le suivi.*
- ✓ *Respect des engagements pris en au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité du 20 mai 2021 avec la création d'un groupe de travail pour des visites de terrains et de présentation des dossiers d'aménagements.*
- ✓ *Établir le rapport annuel qui est l'une des missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité.*
- ✓ *Initier fin 2021/début 2022 la démarche d'élaboration du PAVE, en recourant à un bureau d'études spécialisé – Budget estimatif de 30 000 €.*
- ✓ *Prévoir des échanges avec les commerçants, voir ce qui est fait sur Redon et connaître le nombre de locaux commerciaux et accessibles.*
- ✓ *Solliciter d'autres partenaires sur les volets techniques et financiers (ex : partenaires d'actions cœur de ville / CCI / Redon Agglo...).*
- ✓ *Intégrer la question de l'accessibilité dans les missions du futur manager de centre-ville et relais d'informations sur cette question.*

❖ Logement

Les objectifs :

- ✓ Créer des structures d'hébergements adaptées ou spécialisées. Faciliter tout projet en lien avec l'habitat inclusif.
- ✓ Faciliter la création de nouvelles structures d'hébergement adaptées ou spécialisées.
- ✓ Favoriser la concertation entre les organismes concernés (Mairie, Préfecture, associations concourant à l'amélioration de l'habitat, organismes logeurs, etc.), dans le cadre par exemple de la lutte contre l'habitat insalubre.

Actions préconisées

- ✓ *Zoom sur le nombre de personnes handicapées hébergées dans chaque structure spécialisée ou adaptée et par type de handicap – action de recensement concertée avec la MAIA dans le cadre des réflexions sur l'habitat inclusif et l'habitat partagé – Rencontres à définir sous le format "work café".*
- ✓ *Dans chaque projet d'aménagement urbain, de construction ou réhabilitation de logements, la question de l'habitat adapté voire de l'habitat partagé devra être prise en compte.*

Ex : résidence intergénérationnelle rue Thiers.

Ex : contact avec les aménageurs et opérateurs / les sensibiliser à cette question voire l'exiger dans le partenariat avec la Ville.

❖ Emploi et formation

Pour rappel, la loi du 10 juillet 1987 oblige à employer des travailleurs handicapés et assimilés dans la proportion de 6 % de l'effectif total des agents.

Dans le domaine de l'emploi et de la formation, les actions suivantes sont à mener :

- ✓ Faire connaître les actions actuelles des structures (Exemple : promotion de l'emploi des personnes handicapées par l'intermédiaire des Permanence de l'Accueil pour l'Information et l'Orientation et des Missions Locales).
- ✓ Faire connaître les possibilités offertes par l'A.G.E.F.I.P.H. (Association nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés) en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi en milieu ordinaire des personnes handicapées (insertion professionnelle, aménagement du poste de travail, etc.).
- ✓ Accroître, dans la mesure du possible, la part des marchés aux établissements de travail protégé (fournitures, espaces verts, etc.).

Actions préconisées

- ✓ *S'inclure dans les évènements mis en place sur le plan national lors de la semaine européenne pour l'emploi et le handicap en partenariat avec Cap Emploi / l'APF et les services de l'État.*
- ✓ *Recenser, développer et valoriser les missions, contrats et achats confiés aux ESAT par les services de la Ville et du CCAS.*
- ✓ *Intégrer dans les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité sur la stratégie RH, la promotion de l'inclusion du handicap (aménagement des postes de travail, actions de sensibilisation et de formation, informer sur les droits en lien avec le handicap, promouvoir et encourager les déclarations RQTH...).*
- ✓ *Accueillir des personnes en situation de handicap au sein des services.*

❖ Enfance – Éducation

Élément clé de l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap, la scolarisation des élèves handicapés a été affirmée dès 1975 comme un droit. L'objectif est de renforcer la proximité entre Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) et le système éducatif ordinaire. Pour ce faire, l'Agence Régionale de Santé (ARS) doit faciliter la construction des ponts entre les structures spécialisées et l'Éducation Nationale afin de promouvoir une offre éducative conjointe avec les écoles de la République.

Dans le sens inverse, il est attendu, des professionnels de la scolarité en maternelle et en primaire, une attention renforcée pour détecter l'ensemble des enfants ayant des suspicions de troubles neuro-développementaux, afin d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de ces enfants.

Le Projet Éducatif Local (PEL) dans sa thématique « accompagner et prévenir » prévoit de :
« *Veiller à l'intégration de tous les jeunes dans le projet éducatif en prenant en compte toutes les différences et tous les handicaps* ».

Dans ces domaines de l'enfance et de l'éducation, il faut :

- ✓ Favoriser l'accueil des enfants handicapés dans les crèches et les haltes-garderies.
- ✓ Informer la population des possibilités d'accueil scolaire et périscolaire dès l'école maternelle.
- ✓ Aménager les établissements scolaires et les centres de loisirs pour les rendre accessibles à tous. Des actions sont déjà existantes sur Redon (école Marie Curie, école Charlie Chaplin, Espace Jeunes). Cette question d'accessibilité est une dynamique actuelle avec la Clarté sur l'accès de jeunes en situation de handicap à l'Espace Jeunes.
- ✓ Connaître les enfants handicapés soumis à l'obligation scolaire et éducative en application des articles L. 131-6 et L. 112-1 du Code de l'Éducation.
- ✓ Participer à toute action tendant à favoriser l'intégration scolaire en partenariat avec l'Éducation Nationale.

Sur le territoire de Redon Agglomération, 6 structures petite enfance accueillent et accompagnent des enfants en situation de handicap, avec un travail de détection des troubles proposé par une assistante maternelle.

Actions préconisées

- ✓ *Accompagner et valoriser le travail d'inclusion actuellement mis en œuvre au sein de nos établissements scolaires et extrascolaires.*
- ✓ *Être à l'écoute et faciliter toute action des établissements et organismes qui valorisent les actions à destination des enfants et des jeunes (Exemple : des démarches sont lancées depuis avril 2021 pour accompagner le dispositif du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), structure qui assure en ambulatoire l'accueil et l'accompagnement d'enfants de moins de 6 ans, présentant une vulnérabilité ou une difficulté dans leur développement (psychique, moteur, intellectuel, sensoriel... avec l'ARS / le Département 35 / le Centre Hospitalier de Redon Carentoir / Redon aggro ...).*

❖ Culture - Sports - Loisirs – Vacances

Dans les domaines de la culture, du sport, des loisirs et des vacances, il faut :

- ✓ Promouvoir l'accessibilité des lieux culturels, de loisirs et de tourisme (monuments, musées, salles de spectacles, salles de sports).
- ✓ Faciliter la participation réelle des personnes handicapées aux activités et manifestations culturelles, artistiques, sportives, de loisirs en utilisant, si nécessaire, les compétences des associations spécialisées.
- ✓ Favoriser la présentation d'expositions et de spectacles d'artistes en situation de handicap.

Actions préconisées

- ✓ *Intégrer l'inclusion dans le projet culturel de la Ville.*
- ✓ *Poursuivre et promouvoir l'action sport-santé-handicap dans le projet sportif Municipal.*
- ✓ *Action / évènement à proposer durant le mandat en faveur du sport adapté, dans le cadre notamment du projet maison sport-santé.*
- ✓ *Contact avec les associations sportives sur les problématiques de formation d'éducateurs spécialisés et relais auprès des familles des possibilités offertes par les associations.*

❖ Qualité de la vie à domicile et vie sociale

En ce qui concerne la vie à domicile, plusieurs actions sont à effectuer par le CLIC et le SAAD :

- ✓ Organiser des réunions de coordinations sur le problème de maintien à domicile.
- ✓ Favoriser le développement d'emplois en matière d'aide humaine et d'accompagnement des personnes handicapées.
- ✓ Ouvrir les services de prestations à domicile aux personnes handicapées (CCAS, SESSAD).

- ✓ Encourager toute action bénévole des habitants à la rencontre des personnes handicapées et les aidants soit par des visites à domiciles, soit par des contacts dans la Ville.
- ✓ Soutenir les associations d'animation de la vie locale (aide au Téléthon) qui accueillent et accompagnent des personnes handicapées.
- ✓ Accompagner les personnes handicapées à l'autonomie :
 - Aide aux tâches ménagères par le SAAD,
 - Autres structures d'aides à domiciles,
 - Accompagnement pour le Service d'Aide à la Vie Sociale (tâches quotidiennes ou menus travaux).

Plusieurs acteurs dans ce domaine :

- ✓ Soit en interne par : Le SAAD,
- ✓ Soit en externe par :
 - Le CLIC ou autres structures d'aide à domicile,
 - Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, notamment le service "Personnes Handicapées" pour des aides financières,
 - Les associations intermédiaires (AIDE) ou caritatives (Croix Rouge, Secours Populaire, etc.),
 - Le CLIC pour MDPH (allocations AAH, AEEH) versées par la CAF.

Actions préconisées

- ✓ *Être en veille sur les contrats locaux de santé mentale en lien avec le système de soins spécialisés et les autorités sanitaires.*
- ✓ *Sensibiliser au handicap invisible (handicap d'ordre psychologique : relations sociales, repli sur soi, comportements décalés...).*
- ✓ *Réfléchir à des actions sur les questions de la vie affective et sexuelle des personnes handicapées / relayer les actions existantes des partenaires spécialisés.*

❖ **Prévention des déficiences**

- ✓ Vérifier l'absence de pollutions chimiques à l'échelle locale.
- ✓ Réduire les risques d'accidents professionnels et de la route.
- ✓ Faire de la prévention et de la veille environnementale.

Suivi de la feuille de route

Les actions préconisées dans cette feuille de route par la Ville et le CCAS sont très nombreuses car elles font appel à de multiples partenaires, associations, services et sont évidemment transversales.

- ✓ Certaines sont plus rapides et aisées à mettre en œuvre, la Ville et le CCAS pouvant être facilitateurs et relais d'actions existantes (participation et communication sur des événements et animations par exemple).
- ✓ D'autres vont nécessiter un temps dédié plus long, en raison notamment de la nécessaire concertation entre acteurs, car le "monde du handicap" ne parle pas toujours d'une seule voix (interface entre professionnels et acteurs du handicap par exemple).
- ✓ D'autres vont nécessiter une technicité et des dépenses plus importantes (accessibilité par exemple).

Les personnes en situation de handicap sont avant tout des citoyens (étudiants, sportifs, demandeurs d'emploi, personnes âgées...) dont les besoins et attentes évoluent. La feuille de route "Vivre ensemble" est un document cadre qui a donc vocation à évoluer dans le temps pour suivre l'évolution de ces besoins.

Par ailleurs, un bilan des actions réalisées sera effectué annuellement. Des actions nouvelles pourront également être proposées.

Pascal Duchêne,
Maire
Président du CCAS

Rola Abi Fadel,
Conseillère déléguée au handicap

Annexe 1 – Carte mentale sur le handicap



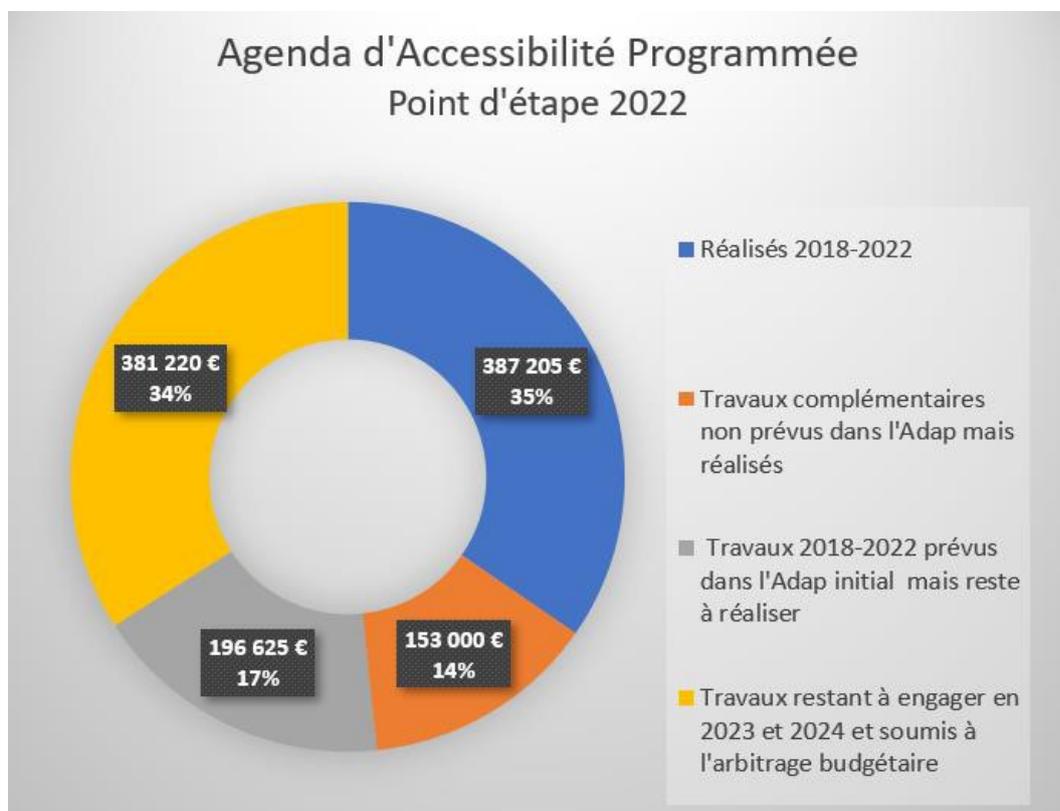
NOTE ANNEXEE A LA FEUILLE DE ROUTE HANDICAP

Point d'étape de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) 2018-2025

L'agenda d'Accessibilité Programmée (2018-2025) adopté par la municipalité prévoyait un budget total de 1 067 070€ pour les travaux de mise en accessibilité des Installations Ouvertes au Public (IOP) et Établissements Recevant du Public (ERP).

Des travaux supplémentaires, qui n'étaient pas prévus dans l'Adap, ont également été réalisés, ce qui porte le total des montants prévisionnels des travaux à **1 118 050€**.

Ce montant se répartit comme suit :



À noter : 166 620€ de travaux initialement prévus dans l'Adap sont en attente d'études ou abandonnés du fait de projets nouveaux (destruction, fin d'activités...).